

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 19 et 20 décembre 2023 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2024, et notamment son programme Patrimoine
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 modifiant le règlement d'intervention relatif à l'aide aux Centres anciens protégés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 27 000 € pour la prise en compte des 6 dossiers présentés en annexe 1.2.1 au titre de l'appel à projets " Patrimoines pour tous »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 27 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour un montant subventionnable de 12 835 € HT à l'association Trinit et Compagnie (44) pour le projet « Festiverde », pour la prise en compte du dossier présenté en annexe 1.2.2 au titre de l'appel à projets « Parcs et jardins en partage »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 500 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 93 612 € (Opération de gestion directe n°22D09053) afin de pouvoir poursuivre et achever l'inventaire du patrimoine des 116 lycées publics des Pays de la Loire,

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide à la restauration des Monuments historiques pour prendre en compte les dépenses concernant le dossier de la restauration de l'escalier et la reprise d'une fissure de la tour du Prieuré de la Jaillette situé à Louvaines (Segré-en-Anjou Bleu) dont les travaux ont commencé avant le dépôt du dossier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région,

D'AUTORISER

la dérogation au règlement d'intervention relatif à l'aide à la restauration des Monuments historiques pour accepter le dossier porté par la Congrégation des Moniales bénédictines de Notre-Dame du Calvaire pour la restauration des façades et toitures du portail de la Chapelle du Monastère des bénédictines du calvaire situé à Angers pour lequel il vous est proposé une subvention de 37 728 €, les congrégations n'étant pas prévues initialement par le règlement d'intervention parmi les bénéficiaires éligibles à cette subvention,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 408 783 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.1 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 408 783 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 238 011 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.2 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 238 011 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 293 018 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.3 au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 293 018 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 140 497 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.4 au titre des centres anciens protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 140 497 €,

D'AUTORISER

la Président à signer une convention avec le Cabinet Bourcy pour l'attribution d'une subvention de 44 470 € conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 55 518 € pour des dossiers présentés en annexe 2.3.5 au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère®,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 55 518 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Béatrice LATOUCHE.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs